

Expérimentation d'aire piétonne

Formulaire d'autorisation d'accès véhicule



La Ville de Senlis expérimente une aire piétonne en centre-ville, **chaque 2^{ème} weekend du mois sur une durée d'un an, à partir de septembre 2021**. Cette aire correspond à la zone actuelle du marché.

Afin de faciliter l'accès des riverains et commerçants, ou lors d'occasions exceptionnelles, **des autorisations ponctuelles ou permanentes d'accès à la zone peuvent être demandées**. Si vous considérez remplir les conditions nécessaires, remplissez le formulaire ci-dessous et déposez-le en mairie ou envoyez le par mail à l'adresse : airepietonne@ville-senlis.fr. Si votre demande est validée, un macaron vous sera délivré.

Retrouvez plus d'informations au sujet du projet de piétonnisation sur le site internet de la ville www.ville-senlis.fr/Pietonnisation ou par téléphone : 03 44 53 00 80.



1) Vous êtes :

- Riverain(e) de la zone piétonne Senlisien(ne) Commerçant(e)
- Autre, préciser :

2) Vous faites une demande :

- A. Permanente** (réservée aux riverains et commerçants) :
- Vous possédez un garage privé dans la zone, précisez l'adresse :
-
- Vous souhaitez stationner sur le parking Ordener
- B. Exceptionnelle, veuillez préciser le motif** (Date et heure) :
-
-

3) Coordonnées personnelles (obligatoire):

- Nom et Prénom :
- Nom du commerce (si concerné) :
- Adresse postale :
- Tél. :
- Mail :

5) Numéro d'immatriculation et type du véhicule qui devra accéder à la zone :

--.....-..... Deux roues Voiture Camion / bus (moins de 3.5 T.)

Une fois votre autorisation validée, un macaron unique et personnalisé vous sera délivré. Celui-ci devra être apposé en évidence derrière le pare-brise du véhicule concerné. Un contrôle systématique de ce macaron sera fait à l'entrée de la zone par les agents de la Police Municipale.

« Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Maire de Senlis, sise 3 place Henri IV à Senlis (60300) exclusivement pour l'étude de sondage du projet piétonnisation. Le Maire de Senlis a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le Maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens et les agents municipaux de la direction de la Mobilité et ceux dépendants de la direction de la Mobilité. Les données sont conservées pendant une durée d'un an, correspondant à la durée de l'expérimentation de la piétonnisation. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la direction de la Mobilité, sise 3 place Henri IV à Senlis, par téléphone au 03.44.32.00.61 ou par courriel à l'adresse airepietonne@ville-senlis.fr. Si vous estimez, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. »